



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 089-200067114-20260424-2026_DRJH004-AR



ARRÊTÉ N°2026-DRJH-004

--

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération en date du 22 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant que le Président de la Communauté de l'Auxerrois peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services,

Considérant que Monsieur Gilles ROUVERA est directeur général des services de la Communauté de l'Auxerrois,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services, aux fins de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité de la Communauté de l'Auxerrois, dans la limite des domaines suivants :

1) Finances :

- gérer les revenus, surveiller les établissements communautaires et la comptabilité communautaire,
- préparer et proposer le budget,
- ordonnancer les dépenses,



communauté de l'auxerrois

- certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- signer les conventions d'objectifs votées par le conseil communautaire ;
 - demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions,
 - réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum fixé par le conseil communautaire,
 - signer les attestations sur l'honneur des certificats d'énergie,
 - signer les contrats de vente des certificats d'économies d'énergies.

2) Commande publique :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3) Ressources humaines :

Pour les actes administratifs individuels relatifs à la gestion des ressources humaines et des relations sociales notamment :

- la gestion des carrières, des emplois et des compétences,
- la santé et les conditions de travail,
- les rémunérations,
- les cessations de fonction et d'activité
- la protection fonctionnelle au profit des agents,
- la discipline et l'insuffisance professionnelle.

4) Police de l'habitat :

- Pour les actes concernant les actes concernant la sécurité des immeubles, locaux et installations :
 - Les courriers d'information préalable aux propriétaires,
 - Les arrêtés de mise en sécurité, le cas échéant, assorti d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter les lieux,
 - Les arrêtés d'urgence pris dans le cadre d'un danger imminent, le cas échéant, assorti d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter les lieux,
 - Les arrêtés de mise en demeure d'exécuter les prescriptions d'arrêtés de mise en sécurité,
 - Les arrêtés de prononciation d'astreintes liées à l'absence d'exécution des prescriptions de l'arrêté de mise en sécurité,
 - Les arrêtés d'exécution d'office des mesures et travaux prescrits par l'arrêté de mise en sécurité,
 - Les arrêtés de mainlevée de mise en sécurité ou de l'arrêté d'urgence pris dans le cadre d'un danger imminent,



communauté
de l'auxerrois

- Pour les actes concernant les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement suivants :

- Les courriers de mise en demeure aux propriétaires de mettre fin à la situation d'insécurité manifeste,
- Les arrêtés de prescriptions des mesures mettant fin à l'insécurité de l'établissement, le cas échéant, assorti d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter ou d'utiliser les lieux,
- Les arrêtés de mise en demeure d'exécuter les prescriptions de l'arrêté mettant fin à l'insécurité de l'établissement,
- Les arrêtés de prononciation d'astreintes liées à l'absence d'exécution des prescriptions des mesures mettant fin à l'insécurité de l'établissement,
- Les arrêtés d'exécution d'office des mesures prescrites.

5) Urbanisme

- Les actes notariés relevant de son domaine de délégation, les baux emphytéotiques et baux emphytéotiques administratifs ;
- Les demandes d'avis des personnes publiques associées pour les projets arrêtés ;
- Les demandes de nomination d'un commissaire enquêteur pour les projets arrêtés ;
- Les arrêtés prescrivant une enquête publique pour les projets arrêtés

- Les lettres de réponse aux synthèses des observations réalisées dans le cadre des enquêtes publiques ;
- Les certificats d'affichage ;
- Les décisions de préemption ;
- Les décisions de non-préemption ;
- Les lettres de demande d'incomplet ;
- Les demandes de visite sur les lieux ;
- Les demandes de pièces complémentaires ;

Article 2 : Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés :

- n°2020-AG037 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services.
- n°2024-DRJH-011 portant délégation de fonctions à Monsieur Francis HEURLEY,
- n°2020-AG032 portant délégation de signature en matière de passation de marchés publics,
- n°2021-AG007 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Carole CRESSON-GIRAUD,
- n°2021-AG010 portant délégation de signature en matière de police de l'habitat,
- n°2024-DRJH005 portant délégation de signature en matière d'urbanisme.



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 089-200067114-20260424-2026_DRJH004-AR

S²LOW

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Président,

Mathieu DEBAIN

le 24 avril 2026

